

Vous êtes encore bien moins *en droit*, par conséquent, de refuser ou de marchander votre obéissance, sous prétexte que l'autorité diocésaine aurait encore laissé en suspens quelque point qui la regarde.

Mais supposons, pour un instant, que les docteurs Trudel et d'Orsonnens aient en effet tous les droits que nous leur nions si justement, les prétentions qu'ils affichent en deviendront-elles mieux fondées? Non, pas du tout. Pourquoi? Parce que l'autorité diocésaine non-seulement n'a pas violé ce point du décret que l'on signale, mais encore s'y est conformée de la manière la plus parfaite possible.

Est-ce que vraiment les docteurs Trudel et d'Orsonnens ne voient pas que, suivant le décret, les dépenses de la Succursale sont, en droit et en fait, comme ils doivent l'être, à la charge du diocèse de Montréal?

Est-ce que ce n'est pas le diocèse de Montréal qui pourvoit aux dépenses de la Faculté de Théologie?

Est-ce que ce n'est pas le diocèse de Montréal qui pourvoit aux dépenses de la Faculté de Droit?

Que ces dépenses soient défrayées par un ou par plusieurs, ou par tous les fidèles du diocèse collectivement, ou qu'elles soient épargnées en partie, grâce à la générosité des professeurs, qu'est-ce que cela fait aux docteurs Trudel et d'Orsonnens?

Et qui leur a dit que ce n'est pas le diocèse de Montréal qui pourvoira aussi aux dépenses de la Faculté de Médecine, sans recourir le moins du monde aux «pères de famille» de l'Ecole? Et quand même on aurait eu recours à eux, la disposition du décret n'en aurait pas moins été remplie, puisque c'eût été une contribution du diocèse de Montréal.

Il vous plaît d'avancer, en passant, que vous aviez lieu de vous attendre à ce que l'autorité diocésaine ferait fournir par le diocèse l'argent nécessaire à la fondation et à l'entretien de la Succursale de Laval à Montréal.

Mais à quel titre vous attendiez-vous donc à cela? A titre de simple citoyen, ou de simple fidèle, ou de membre de l'Ecole? Pas du tout: à ces titres, encore une fois, vous n'avez rien à y voir, rien à attendre. A titre de partie contractante ou en vertu de la convention que vous avez faite et signée avec Monseigneur de Montréal? Mais cette convention ne dit pas